



La Chaux, le 24 août 2020

Municipalité de La Chaux

AU CONSEIL GENERAL  
DE ET A  
1308 LA CHAUX

**Préavis municipal N° 35/2016-2021 concernant le plafond des cautionnements et autres formes de garanties**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

## **1. Préambule et historique**

Depuis 1956, les communes ont l'obligation d'obtenir, auprès du département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitent contracter auprès de divers bailleurs de fonds. Cette pratique, avec les années, est devenue toujours plus lourde, en effet :

- elle introduisait un contrôle éventuel en opportunité de la part de l'Etat, mais sans préciser les critères applicables et leur portée ;
- elle ne pouvait pas garantir un suivi efficace des situations financières communales, au vu du nombre croissant des emprunts. Ainsi, les autorisations octroyées par l'Etat, l'étaient sur la base du respect des procédures uniquement et ne préjugeaient pas de la capacité financière de la commune à assumer les charges de ses emprunts.

Dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil a accepté en mai 2005, dans le cadre de la révision de la Loi sur les Communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire la notion de « plafond d'endettement »

## **2. Présentation du projet**

Le plafond d'endettement est aujourd'hui fixé pour la présente législature à CHF 5'650'000.-.

Si nous devons ajouter au montant effectif de la dette, qui au 31.12.2019 se monte à CHF 5'442'983.-, le montant de nos cautionnements, qui au 31.12.2019 se monte à CHF 126'704.- pour l'AIPCV, à CHF 134'652.- pour l'ASICOPE, à CHF 190'467.- pour l'ASICOVV et à CHF 99'600 pour l'ASPIC ; soit un total de CHF 551'423.- auquel il convient d'ajouter environ CHF 1'400'000.- pour les projets de construction à l'ASICOVV qui nous amène à un total avoisinant CHF 2'000'000.-, nous nous trouverions avec un dépassement fictif du plafond autorisé à ce jour.

### **3. Projection**

Il va de soi que ce montant de CHF 2'000'000.-, qui découle principalement des investissements scolaires, ne grèvera jamais nos finances, sauf catastrophe ou faillite de tout le patrimoine bâti de nos associations intercommunales.

Il est important de souligner que, si les montants des cautionnements ne diminuent pas, le risque diminue quand même avec les amortissements usuels des infrastructures.

### **4. Fixation du plafond de cautionnement et autres formes de garanties**

Compte tenu de ces éléments, la Municipalité propose au Conseil général d'adopter le préavis pour le plafond des cautionnements et autres formes de garanties et de porter celui-ci à CHF 2'000'000.-, ceci pour légitimer les comptes 2019 et 2020.

### **5. Conclusions**

La Municipalité invite le Conseil général à prendre la décision suivante :

#### **Le Conseil général**

- Vu le préavis municipal N°35/2016-2021 concernant le plafond des cautionnements et autres formes de garanties,
- Ouï le rapport de la Commission de Gestion et des Finances chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

## Décide

- De fixer le plafond des cautionnements et autres formes de garanties à CHF 2'000'000.-.

Adopté en séance de Municipalité du 24 août 2020

Dossier traité par M. Jean-François Guex, Vice-Syndic

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Vice-Syndic

  
Jean-François Guex



La Secrétaire

  
Maya Wicky